

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 15 octobre 2019

Question écrite urgente

Associatif, sportif et écologique : pourquoi condamner le Wake Sport Center ?

Pendant 22 ans, l'association Wake Sport Center s'est efforcée de faciliter l'accès du plus grand nombre, notamment les jeunes, aux activités sportives que sont le *wakeboard*, le *wakesurf*, le *wakefoil* et le ski nautique. Les prix planchers pratiqués par l'association ont permis de démocratiser l'accès à des sports autrefois plus confidentiels. L'association se voit contrainte par un jugement de libérer les lieux, non sans pénaliser plus de 900 jeunes et adolescents, de pousser au chômage six salariés, d'engendrer des pertes de 670 000 francs pour l'amortissement de l'actif détruit le 3 juin 2019, sans compter les centaines de milliers de francs de perte d'exploitation de cette saison du fait que l'évacuation a eu lieu en début de saison, en pleine activité. L'association est devenue à ce jour insolvable.

Suite aux réponses apportées à la QUE 1113-A, il convient de préciser que, dans un courrier daté du 21 juin 2019, le président du Conseil d'Etat avait suggéré une renonciation aux litiges pour entrer en discussion avec l'association Wake Sport Center pour un renouvellement de la permission d'occuper en 2019. Après la renonciation à poursuivre diverses procédures, le département se restreint à un juste dédommagement dans un courrier du 28 août 2019.

Le traitement réservé au Wake Sport Center interpelle à plus d'un égard.

De la perspective de la gouvernance du site du Centre nautique de Genève-Plage, une Sàrl a obtenu le droit de faire des profits, d'organiser des soirées festives. Une autre entité occupant un local sur site, regroupant les intérêts des planchistes et à l'instar de l'association Wake Sport Center n'ayant jamais participé à une mise au concours, est au bénéfice d'une permission en 2019, alors que l'association Wake Sport Center, au bénéfice

de deux labels de qualité sportifs, dont le LQS3 de l'Association genevoise du sport, qui développe le sport pour tous, possède une équipe de compétition d'un niveau international, ne peut plus déployer d'activité sur le site du centre nautique.

Elle a aussi été interdite d'organiser des compétitions cette année, spécialement la Geneva Wake International Open qui aurait eu des retombées positives en termes d'image pour le sport, Genève et même la Suisse. Il est à noter que le fait d'avoir seulement pu organiser la démonstration avec les deux meilleurs mondiaux au Pont de la Machine le jeudi, sans la compétition qui aurait dû avoir lieu sur le site le week-end, a fait perdre plus de 10 000 francs à l'association.

Il sied de préciser que quatre modestes places d'amarrage dans le nouveau port demandées et refusées dans la QUE 1113-A auraient permis à l'association de continuer à offrir ses prestations à des centaines de jeunes l'année prochaine.

Enfin, l'ancien ponton de wakecable valant plus de 200 000 francs, payés par les contribuables, et inauguré en présence d'un conseiller d'Etat, est désormais utilisé pour la baignade sur un plan d'eau hautement dangereux pour les baigneurs.

Sur le site, la plage, qui n'en est pas une pour le Conseil d'Etat, accueille pourtant des baigneurs pour le plus grand plaisir de la Sàrl se trouvant sur le site qui leur sert de la bière pendant toute la journée. La Sàrl a établi ces appartements privés dans le bâtiment public se trouvant sur le site comme le démontre un reportage photographique.

Dans la perspective de la gouvernance du Conseil d'Etat et particulièrement celle du président du Conseil d'Etat dans ses écrits, le traitement réservé au Wake Sport Center interpelle encore plus. Alors que la catastrophe a été annoncée par plusieurs lettres au Conseil d'Etat, celui-ci est resté passif face aux conséquences sportive, éducationnelle, écologique et économique. La lettre du président du Conseil d'Etat du 21 juin 2019 a incité l'association en toute bonne foi à renoncer à tout droit d'exploiter de son activité sur site jusqu'en 2025 comme le stipulait la convention qui aurait très bien pu s'affranchir de la permission d'occupation du domaine public annuelle si le cas avait été jugé jusqu'au fond. Du fait que l'association, le 1^{er} juillet 2019, a retiré toutes procédures, nul le saura. De plus, elle se retrouvera à la merci de l'Etat concernant un juste dédommagement promis dans la lettre du 28 août 2019. Car si celui-ci ne s'avérait pas à la hauteur de leur espérance, leur seule alternative serait de poursuivre l'Etat au civil. In fine, cette histoire tragique reflète l'image peu glorieuse pour nos autorités,

nos institutions et notre démocratie envers les associations sportives et les parents qui motivent leurs enfants de faire une activité physique.

Mes questions sont les suivantes :

- *Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas reconnu l'intérêt général de l'association Wake Sport Center, qui faisait pratiquer les jeunes pour des tarifs à partir de 5 francs le tour et 130 francs la semaine et qui possède la plus grande équipe de compétition de Suisse ?*
- *Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas apporté la preuve que le Tribunal administratif de première instance demandait explicitement l'impossibilité de renouveler indéfiniment une permission d'usage au Wake Sport Center pour motiver la résiliation de la convention ?*
- *Pourquoi le président du Conseil d'Etat, qui a suggéré dans son courrier du 21 juin 2019 l'abandon des procédures entamées par l'association pour entrer en discussion sur la permission d'occuper 2019, se restreint-il à un « juste » dédommagement dans son courrier du 28 août 2019 ?*
- *Pourquoi une partie des locaux de l'association est-elle réattribuée à une vingtaine de propriétaires de paddle pour compliquer le retour de l'association, alors même que la discussion sur une possible reconduction de la permission est avancée dans la lettre du 21 juin 2019 ?*
- *Pourquoi les investissements entrepris par l'Etat pour plus de 200 000 francs (ponton) n'ont-ils pas été pris en compte dans la décision de résiliation ?*
- *Pourquoi le ponton est-il utilisé pour la baignade dans un plan d'eau de ski nautique hautement dangereux pour les baigneurs ?*
- *Pourquoi les demandes pour l'organisation de six compétitions de Wakeboard faites par le Wake Sport Center, et particulièrement celle de la Geneva Wake International Open du 22 et 23 juin 2019, ont-elles été refusées sur le site, alors qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'une permission annuelle pour organiser une manifestation ponctuelle ?*
- *Que vont devenir les installations développées par le Wake Sport Center que sont les trois pontons spécifiques au Wakeboard (deux financés partiellement par l'Etat et propriété de l'Etat ainsi qu'un qui est propriété de l'association), dont un uniquement pour le wakecable qui ne peut avoir aucune autre fonctionnalité ?*

- *Comment est-il possible que les propriétaires de la Sàrl puissent occuper un appartement privé dans un bâtiment public se trouvant sur une parcelle affectée en zone de verdure, profiter d'un loyer sous le prix du marché depuis plus de quinze ans, proposer de la bière aux baigneurs sur une plage qui n'en est pas une pour le Conseil d'Etat, et augmenter ainsi le risque d'accident ?*
- *Pourquoi l'évacuation et la destruction à 90% de l'infrastructure ont-elles été ordonnées le 3 juin 2019 alors que la procédure n'était pas jugée et que l'association avait simplement perdu les mesures provisionnelles ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.